



Assemblée Générale Extraordinaire de l'UR01

Samedi 02 décembre 2023
Maison des Sociétés – Salle A
Rue Aristide Briand
62000 ARRAS

DÉBUT DE SÉANCE : 9 h 05.

1) VÉRIFICATION DES POUVOIRS

Signatures et répartition des pouvoirs.

Nomination d'une personne pour un double contrôle du nombre de voix : Madame Dominique Jayet.

Serge Vasseur, président du club Grand angle 6.2 de Saint Etienne-au-Mont, absent pour cause de mauvais temps, a transmis ses pouvoirs par mail à Mme Danièle Pruvot, présidente.

Danièle Pruvot rappelle que la tenue d'une AG extraordinaire demande qu'un certain quorum soit atteint. Nous utiliserons les règles des statuts en vigueur à cette heure – ceux de 2007 - : il faut que la moitié des adhérents soient présents ou représentés.

Nombre de votants présents ou représentés : 308 voix sur 342 voix possibles soit **90,06%**.

Lors des votes, il faudra obtenir les 2/3 des voix pour adopter les mesures soit 186 voix.

Voir tableau en annexe « 00_Feuille émargement AGE_Votes_2023_12_02_récapitulatif ».

2) RAPPEL de l'ordre du jour : Deux points sont à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée :

1. Modification du nombre de membres du CA de l'UR01.
2. Adoption des nouveaux statuts de l'UR 01.

Tous les adhérents ont reçu la convocation avec les points soumis au vote.

A. Augmentation du nombre de membres du CA :

Il est proposé de passer le nombre de membres constituant le CA de l'UR 01 de 12 à 15 membres. Pour respecter le renouvellement par tiers, la progression de 12 à 15 membres se fera sur 3 ans. Cette volonté d'évolution se justifie par l'augmentation régulière du nombre d'adhérents de l'UR01.

Questions : Aucune

Proposition soumise au vote de l'AG, avec les pouvoirs détenus par les participants.

Résultats des votes :

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : Unanimité
----------------	------------	-------------------------

L'augmentation du nombre de membres du CA est adoptée à l'unanimité avec **308 voix sur 308 voix présentes ou représentées.**

B. Adoption des nouveaux statuts de l'UR 01

Rappel : Les nouveaux statuts des Unions Régionales ont été validés par le CA de la FPF. Ils ont été envoyés à tous les adhérents avec la convocation à l'AGE.

Danièle Pruvot explique que dans l'ancien « code des UR » les textes étaient d'une lecture fastidieuse avec beaucoup de répétitions. Ce code doit être renommé en « Statuts des UR » pour respecter ce qui est demandé, par exemple) en cas de demandes de subventions.

Exemples de ce qui a été apporté de nouveau :

- Introduction du RGPD (protection des données personnelles).
- Obligation pour les UR d'inviter un membre du bureau de la fédération lors des AG.
- Obligation d'envoyer un compte rendu de l'AG et d'un compte rendu financier aux instances nationales.
- Règles clarifiées lors de la dissolution d'une UR : les actifs et passifs de l'UR sont reventilés vers la Fédération.
- Désormais, l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi que le CA pourront se tenir en Visio-conférence, si nécessaire.

Questions : Aucune.

RÉSULTATS DU VOTE :

Abstention : 0	Contre : 0	Pour : Unanimité
----------------	------------	-------------------------

Les statuts sont adoptés avec 308 voix sur 308 présentes ou représentées.

Questions après les votes :

Pierre Bonte : que faire des archives ? Doit-on les détruire (exemples : adresses des adhérents, courrier etc) ?

Danièle Pruvot : les adresses peuvent être éliminées sans problème. Il faut garder une trace d'événements importants liés au fonctionnement de l'Union Régionale 01 et l'archivage peut correspondre à 10 ans de fonctionnement.

FIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE à 9H30.